

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 30 mai 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 30 du mois de mai à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal 23 mai 2022.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Jean Pierre BUERBA, Marc CAUMONT, Anne DUNAN, adjoints,

Kate MARIE, Stéphane AUZERAL, Jean-Laurent PEREZ, Sylvie BIRABEN, Jean Philippe DELARUE,

ABSENTS EXCUSES

Anne-Laure JEAN-BAPTISTE

Raphael BENOIT

Jean-Baptiste GRANGE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 9 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Kate MARIE est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **19 avril 2022**

Le compte rendu du conseil municipal du **19 avril 2022** est approuvé à l'unanimité.

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA
COMMUNE DE ST LARY (58-2022)**

Monsieur le Maire expose que la Commune de Saint Lary Soulan met à disposition de la Commune d'Arreau un agent pour assurer les fonctions d'attaché territorial, chargé de mission dans le cadre du programme des Petites Villes de Demain.

Ce contrat prend effet à compter du 1^{er} mars 2022 pour une durée de 3 ans.

Cet agent effectuera 17,5h de travail par semaine pour la Commune de Saint Lary Soulan et 17,5h de travail par semaine pour la Commune d'Arreau.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique des messieurs les maires de St Lary Soulan et d'Arreau. C'est la commune de Saint Lary Soulan qui gère la situation administrative et qui verse la rémunération. Le montant de celle-ci et des charges sociales versées par la Commune de Saint Lary Soulan est remboursé par la Commune d'Arreau à hauteur de 50% du reste à charge (déduction faite des financements de l'Etat perçus par la Commune de Saint Lary Soulan).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil :

- Approuve le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition d'un attaché territorial conclus avec la Commune de Saint Lary Soulan.

- Autorise le Maire à signer ladite convention.
- Donne au Maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Au registre sont les signatures,
Philippe CARRERE
Maire d'Arreau